



## AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028 Voile radiocommandée de la classe Marblehead

**Championnat de France  
Union Nautique Marseillaise  
GRADE 3  
Du 8 au 11 novembre 2025  
Plan d'eau de la Base Nautique Florence Arthaud Marseille**

### Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants(es)

## 1 RÈGLES

La compétition est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E*,
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,
- 1.5 - le système de course HMS en vigueur,
- 1.6 - le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,
- 1.7 - le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.  
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a) sera adaptée.  
-Les règles de la classe Marblehead

1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.10 **Règles modifiées :**

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

La RCV 60.1(a) est modifié.

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site internet de l'épreuve et affichées au tableau officiel.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

**3 COMMUNICATION**

3.1 Le tableau officiel d'information sera positionné à proximité de la zone de contrôle et prévaudra sur tout autre moyen d'information.

Les informations seront consultables en ligne à l'adresse :

<https://www.unm1882.fr/voile-radio-commande>

**4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe DF95 et limitée à **62 concurrents**. Inscription obligatoire à partir du 7 août 2025 en ligne sur **le site internet de l'UNM :**

<https://www.unm1882.fr/voile-radio-commandee> via le formulaire

GoogleForm :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfXof1GVGzyrD6LzZSLYM45BM-VKqCQzMhRETz\\_4P1EWMK-GA/viewform?usp=header](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfXof1GVGzyrD6LzZSLYM45BM-VKqCQzMhRETz_4P1EWMK-GA/viewform?usp=header)

à valider, le 26 août au plus tard.

Le quota de base est le suivant : 50 français, huit étrangers, deux invités AO et deux invités de l'AC M. Les 58 premiers inscrits, ayant payé les droits d'inscription, seront sélectionnés et les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur. Le prorata peut être modifié suivant la liste des inscrits.

**4.2 Documents exigibles à l'inscription :**

Les concurrents licenciés FFV devront être membre de l'association de la classe M France

4.2 a. Pour chaque concurrent, être en possession :

- D'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- D'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- Du certificat de jauge de la classe M

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

**4.2.2 Pour le bateau :**

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, via le site internet du club sur la boutique en ligne <https://www.unm1882.fr/shop> jusqu'au **7.10. 2025**
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6** En cas d'inscription après le 7.10.2025 ou de dossier envoyé et non réglé au 7.10 au plus tard, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription.

## **5 DROITS À PAYER**

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au <b>07.10.2025</b>
<i>M</i>	<b>95 euros</b>

Le repas des skippers est inclus dans les droits d'inscription à régler sur la boutique du club : <https://www.unm1882.fr/shop>

- 5.2** Autres frais :

*Un Forfait de quatre repas de midi sont proposés): 60€.  
Le règlement doit être effectué sur le site du club:  
<https://www.unm1882.fr/shop>  
Carte bleue ou Paypal*

*ENTRY FEES (excluding banking charges)  
Entry fees (including Skippers' dinner): 95 €,  
Lunch package (4 lunches): 60 €.   
Payment must be made on the Club Website  
<https://www.unm1882.fr/shop>  
:Card or Paypal  
- Le montant unitaire du repas des skippers pour les accompagnateurs est de 25€.  
Réservation à la confirmation des inscriptions sur place le 8.11.2025*

## **6 RÉPARTITION DES FLOTTES**

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 12h30, le 8 novembre 2025

## **7 PUBLICITÉ**

- 7.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (autorisé par la FFV et par le code de publicité de World Sailing)
- 7.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## **8 PROGRAMME**

- 8.1** Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>07 novembre</i>	<i>14h00</i>	<i>18h00</i>
<i>08 novembre</i>	<i>09h30</i>	<i>12h00</i>

Repas des skippers :

Date	À	
09 novembre	17h30 19h00	AG classe Repas skippers
10 novembre		
11 novembre	16h00	Proclamation des résultats et remise des prix

## 8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Jour/date	Horaires
Vendredi 7 novembre	14h00 à 18h00
Samedi 8 novembre	09h30 à 12h00
Contrôle aléatoires les autres jours	

Jours de course :

## 8.3

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
08 novembre	13h00	Flottes à suivre
09 novembre	09h30	Flottes à suivre
10 novembre	09h30	Flottes à suivre
11 novembre	09h30	Flottes à suivre

## 8.4

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :  
Après 14h30 pour une nouvelle course  
Après 15h30 pour une nouvelle flotte

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

### 9.2

[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement. Durant le contrôle, marquage de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve conformément aux règles de classe (tampon indélébile propre à l'épreuve). Les concurrents devront présenter tout le matériel (coque, quille, lest, safran, batteries, voiles) propre et sec. Le matériel sera contrôlé avant le début de la compétition.

### 9.3

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 10 LIEU

### 10.1 L'épreuve se déroulera sur le **Plan d'eau de la Base Nautique municipale Florence Arthaud 13007 Marseille**

L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

### 10.2

L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

## 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'Umpiring pour course en flotte pour les voiliers radiocommandés sera utilisé et affiché au tableau officiel.

## 13 CLASSEMENT

### 13.1

Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur

### 13.2

4 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve

## **15 PROTECTION DES DONNÉES**

**15.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**15.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **16 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **17 PRIX**

Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 20 concurrents ayant confirmé leur inscription.

Si ce nombre n'est pas atteint, la régata sera reclassée en critérium national grade 4.

Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit :

Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2025,  
déclaré « Champion de France 2025 de la Classe M »,

Médaille d'argent au second,

Médaille de bronze au troisième.

## **18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'UNM:

André Boronat : 06 24 56 83 42

e-mail : [boronat@live.fr](mailto:boronat@live.fr)

Président du Comité de Course Pierre GONNET

ANNEXE  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**  
**Racing Rules of Sailing 2025-2028**  
Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

## **ANNEXE A : LIEU DE LA RÉGATE**

Parking véhicules de la Bse Florence Arthaud et parking le long de l'avenue  
Adresse : avenue Georges Pompidou 13008 Marseille  
Privilégier la corniche Kennedy en venant de l'autoroute du littoral, ou le boulevard  
Rabataud et le deuxième Prado jusqu'à la statue de David sur la mer.

**Les camping-car ne pourront pas être stationnés sur la base le soir, mais  
devront se rendre au club UNM ou un parking leur sera réservé.**

Campers will not be able to park on base in the evening, but will have to go  
to the UNM club where parking will be reserved for them.

